



DOSSIER D'INSCRIPTION

Union Sportive du Bassin de Longwy Natation

SAISON 2018-2019



Fiche de renseignements (à remplir lisiblement SVP)

NOM :			
PRENOM :			
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Nationalité :		Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
N° téléphone :		N° Portable :	
E-mail :			

Autorisation

Madame ou Monsieur AUTORISE ou N'AUTORISE PAS* l'entraîneur ou toute autre personne responsable à prendre toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires en cas d'accident.

Signature :

*barrer la mention inutile

Engagement

Madame ou Monsieur par la présente signature ACCEPTE le règlement intérieur et s'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Signature :

Certificat Médical

A joindre :

Certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation datant de moins de 3 mois

Cotisations Annuelles 2018-2019

Tarifs : (cochez la ou les cases correspondante(s))

280€ pour les nageurs « section sportive »

€

260€ pour le 1er licencié de la famille

€

240€ pour le 2ème licencié de la famille

€

180€ pour le 3ème licencié de la famille

€

110€ pour le 4ème licencié de la famille

€

130€ pour les étudiants après BAC (photocopie carte d'étudiant à fournir)

€

Montant total à régler :

€

Mode de règlement

Chèque Bancaire

Espèces

Tickets C.A.F

(à l'ordre de U.S.B.L Natation)

Virement (IBAN : FR76 1027 8043 1000 0512 1944 561 | BIC : CMCIFR2A)

Echelonnement du Règlement (Uniquement par chèque)

Possibilité d'échelonner les paiements sur 3 mois (septembre, octobre et novembre 2018).

Les chèques doivent impérativement être remis et datés du jour de l'adhésion. Ils seront déposés par le club aux échéances prévues.

Mois : septembre 2018

Montant : €

Mois : octobre 2018

Montant : €

Mois : novembre 2018

Montant : €

Aucun dossier ne sera accepté au-delà du 30 septembre 2018

I/ INSCRIPTIONS – COTISATIONS :

Art.1 :

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à payer la cotisation fixée par le Comité;

Art.2 :

Le retrait des dossiers se fait soit via internet (www.usbl-natation.fr), soit auprès des maîtres-nageurs à la piscine;

Art.3 :

Pour des raisons d'assurance, et en cas de non-retour du dossier d'inscription COMPLET au plus tard le 1^{er} week-end d'octobre de l'année en cours, le nageur ne pourra plus participer aux activités du club (compétitions, entraînements, ...) et ce, tant que le dossier ne sera pas rendu dans sa totalité;

Art.4 :

Les retours des dossiers se font principalement lors des permanences définies à cet effet, néanmoins dans certains cas particuliers, les entraîneurs seront habilités à réceptionner les dossiers d'inscription. Ce point est laissé à leur appréciation;

Art.5 :

Une fois l'inscription confirmée, la cotisation ne peut plus être remboursée sauf cas exceptionnels (en pareil cas prendre contact avec le Président);

Art.6 :

La licence est valable du 16 septembre au 15 septembre de l'année suivante;

Art.7 :

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée :

- changement d'adresse,
- numéro de téléphone,
- e-mail,
- longue maladie....

soit au Secrétariat soit au Président du club;

II/ ACTIVITES (entraînements) :

Art.1 :

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la piscine et s'assurer de la présence de l'entraîneur. Ils doivent récupérer les enfants à la sortie de la piscine 20 min après la fin de l'entraînement. La connaissance des horaires des entraînements de son groupe est indispensable et il convient de les respecter rigoureusement ;

Art.2 :

Les parents doivent prendre connaissance régulièrement des informations inscrites sur le tableau d'affichage à la piscine et/ou sur le site Internet du club (www.usbl-natation.fr);

Art.3 :

Le club décline toute responsabilité pour les vols et dégradations commis dans les vestiaires (ne pas laisser d'objets de valeur..);

Art.4 :

Les longues absences doivent être justifiées auprès de l'entraîneur;

Art.5 :

Les nageurs s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur. La relation « entraîneur- entraîné » est la base de notre sport, le respect et la politesse seront de mise;

Art.6 :

Un mauvais comportement de l'enfant peut entraîner l'exclusion momentanée de l'entraînement et/ou de la compétition;

Art.7 :

En cas de récidive, le cas de l'enfant sera examiné par le collège des entraîneurs. Des sanctions pourront être décidées et appliquées:

- avertissement,
- suspension,
- radiation ;

Art.8 :

Les entraîneurs se gardent le droit de déplacer un nageur dans un groupe de niveau mieux adapté à ses capacités;

Art.9 :

L'entraîneur décide seul des engagements en compétition; Il ne sera en aucun cas tenu compte des demandes /recommandations des parents ou de tierces personnes;

Art.10 :

Les décisions prises par les entraîneurs et/ou le comité sont à respecter. Pour toutes précisions et/ ou plus amples discussions, il est obligatoire de s'adresser au Président du club. Le rôle principal des entraîneurs est de gérer les entraînements.

Art.11 :

Tout forfait doit être signalé le plus rapidement possible aux entraîneurs (soit lors d'un entraînement, soit par e-mail, ou même par téléphone). En cas de non-respect répété de cette recommandation, le comité se réserve le droit de

demander, aux familles concernées, le remboursement des sommes engagées;

Art.12 :

Par ce présent règlement j'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant sur différents supports de communication du club (Presse locale, Site internet du Club,...) et ce, à des fins purement sportives.

III/ MODALITES POUR LES COMPETITIONS:

Art.1 :

La liste des nageurs sélectionnés aux différentes compétitions sera affichée à la piscine avant ladite compétition et sera également communiquée par les entraîneurs aux familles concernées.

Art.2 :

Le rendez-vous pour les compétitions se fera toujours devant l'entrée de la piscine;

Art.3 :

Pour toutes les compétitions dites « simples » (journée jeunes CD54, Meeting) le déplacement se fera au maximum en covoiturage et/ou en minibus voire en bus;

Art.4 :

Si repas, la participation par nageur s'effectuera directement sur place auprès du club organisateur;

Art.5 :

Durant la compétition: les nageurs devront toujours se tenir auprès de l'entraîneur et rester groupés. Tout départ anticipé de la compétition devra être impérativement signalé à l'entraîneur par les parents;

Art.6 :

La tenue du club est OBLIGATOIRE lors des compétitions (t-shirt, bonnet de bain,...)

IV/ SECTION SPORTIVE :

Les nageurs de la section sportive sont priés de se référer au règlement intérieur de la section sportive. Règlement fourni avec le dossier d'inscription « Section Sportive »

Mise à jour du 1^{er} septembre 2018
Le Président de l'USBL

USBL Natation
19 rue Legendre
54400 LONGWY

